

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/035

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 11 septembre 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry VIDAL

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE DRAGAGE DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire rappelle :

Que par délibération en date du 07 avril 2023 le Conseil municipal a autorisé le lancement d'un marché pour l'attribution du dragage du port de plaisance,

Que le marché estimé à 152 175.50 € HT par le maître d'œuvre entrant dans le cadre réglementaire de la procédure adaptée définie à l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

Le Marché a été publié le 29 juin 2023 sur le profil acheteur de la commune (plateforme mp74) et par voie de presse (Le Dauphiné),

Les candidats étaient invités à déposer leur offre au plus tard le 31 juillet 2023 12h00.

L'analyse des offres reçues a été restituée par le maître d'œuvre et présentée à la commission communale MAPA le 8 septembre 2023.

Le procès-verbal de la commission a été transmis à tous les élus qui ont pu prendre connaissance du classement des offres.

DELIBERATION

Vu les articles R2120-1, L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu l'article R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique relatifs au classement des offres,

Vu la délibération en date du 07 avril 2023 autorisant le lancement d'un MAPA pour l'attribution du dragage du port,

Vu l'analyse des offres, annexée à la présente,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA en date du 08/09/2023 annexé à la présente,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement du marché,

Sur avis de la commission MAPA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 8 voix pour et 1 abstention (Gunilla SKARIN PARTE) ;

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de dragage du port à l'entreprise PASCAL MARTIN 74500 MAXILLY classée 1ère, offre à 131 744.00 €HT,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte attributif et à prendre toute mesure d'exécution relative au présent marché.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA



Secrétaire de séance
Thierry VIDAL

Date de publication

21/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr